



Montpellier, le 27 septembre 2013

académie  
Montpellier



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Montpellier  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Académiques  
des Services de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

Direction des  
Ressources Humaines

Service commun des  
personnels enseignants

Affaire suivie par  
GT1/GT2/GT3/GT4

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

**Objet : Candidature à des postes dans les établissements d'enseignement  
français en Andorre au titre de l'année 2014-2015**

La note de service n°2013-140 du 9 septembre 2013 parue dans le BO n°35 du 26  
septembre 2013 précise les conditions de dépôt de candidature à un poste en  
principauté d'Andorre.

### **I – PERSONNELS CONCERNES**

- Sont concernés toutes les catégories de personnels de l'enseignement public relevant  
du Ministère de l'Éducation Nationale (enseignants 1er et 2nd degrés, CPE, COP,  
documentalistes) qu'ils soient titulaires ou stagiaires.

### **II – DEPOT DE CANDIDATURE**

Les demandes de dossiers doivent être faites par courrier adressé directement au :

Ministère de l'éducation nationale  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Service du budget, de la performance et des établissements,  
Sous direction de la performance et du dialogue avec les académies  
Mission Outre-mer – Andorre  
DGESCO B2-MOM  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS CEDEX 07

Les candidats devront indiquer leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.

La **date limite** de réception des lettres de demande de dossier de candidature adressées directement à la mission outre-mer-Andorre est fixée au **23 décembre 2013 inclus**.

Les dossiers, transmis par le Ministère aux candidats, devront être remis au supérieur hiérarchique pour avis **avant le 24 janvier 2014**:

- au chef d'établissement pour les personnels du second degré
- à l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour les personnels du 1er degré.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 10 février 2014 inclus.

**Au rectorat : pour les personnels du second degré**

SCPE GT1-Personnels affectés dans l'Hérault

SCPE GT2-Personnels affectés dans le Gard et la Lozère

SCPE GT3-Personnels affectés dans les Pyrénées orientales

SCPE GT4-Personnels affectés dans l'Aude.

**Aux DASEN**: pour les personnels 1er degré

Les dossiers parvenus hors voie hiérarchique, hors délais, établis sur d'autres imprimés que ceux délivrés par la mission Outre-mer-Andorre ou qui n'auront pas été demandés par lettre personnelle ne seront pas examinés.

Date limite de réception par la mission outre-mer des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique : **26 février 2014**.

**III – REMARQUES**

1) Les candidats en disponibilité devront faire parvenir leur dossier de candidature par l'intermédiaire du chef d'établissement de leur dernière affectation (personnel du second degré) ou de l'inspecteur d'académie (personnel du 1er degré).

2) Cette présente note **ne concerne pas** les demandes de stage à destination des personnels enseignants du 1er degré déjà en poste en Andorre.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces éléments d'information à la connaissance des agents placés sous votre autorité et ceci de la manière la plus large.

Pour le recteur et par délégation,  
le directeur des ressources humaines,  
adjoint au secrétaire général,



Serge GRÉVOUL